

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-02 du 1 décembre 2022

### APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE CENTRE AQUATIQUE DU PARC INTERDÉPARTEMENTAL DE MARVILLE À LA COURNEUVE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu sa délibération n°13-04 du 4 juillet 2019, approuvant la convention d'objectifs initiale précisant les modalités de financements du projet à hauteur de 25 millions d'euros hors taxe valeur octobre 2016, les conditions techniques et environnementales à respecter pour être éligible à ce financement ainsi que les dispositions organisationnelles, et notamment de supervision, mise en place entre les parties prenantes pour mener à bien ces objectifs,

Considérant les aléas survenus en cours de conception, notamment du fait de la très mauvaise qualité des sols engendrant un dépassement budgétaire de 2,3 millions d'euros en valeur 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE la convention bilatérale de financement avec la Métropole du Grand Paris relative à la construction du centre aquatique de Marville, attribuant au Département une subvention d'investissement de 2 300 000€, dont projet ci-annexé,

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Sadi, M. Martin P-Y, M. Bluteau*

N'usent pas des pouvoirs : M. Bluteau de M. Cranoly, M. PY Martin de M. Dallier, M. Sadi de M. Taïbi et Mme Ségura de Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*